28 SEPTEMBRE 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VOTE AFFIRMATIF

DÉCISION FINALE

BOD/AV/2023/09-06 FINANCEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU SYSTÈME EN FAVEUR DU BURKINA FASO : ALLOCATION INITIALE ET PARAMÈTRES STRATÉGIQUES.

Le Conseil d'administration :

1. Prend note de l'évaluation réalisée par le Groupe consultatif technique indépendant sur les facteurs favorables à la transformation du système au Burkina Faso, notamment ceux considérés comme hautement prioritaires dans l'annexe 3 du document BOD/AV/2023/09 DOC 06.
2. Prend note de l'évaluation réalisée par le Secrétariat et exposée à l'annexe 2 sur les paramètres stratégiques du Pacte de partenariat conclu avec le Burkina Faso (annexe 4).
3. Approuve les critères proposés par le Burkina Faso (mesures, cibles et montants correspondants) pour accéder à l'allocation supplémentaire.
4. Invite le Burkina Faso à soumettre une requête de financement d'un montant total de 53 912 000 dollars, et lui accorde un délai supplémentaire pour le faire au plus tard le 30 avril 2024, conformément à la décision FRC/2021/09-01 et aux paramètres stratégiques pour les financements du GPE tels que présentés au tableau 1, avec l'option d'inclure une allocation supplémentaire de 13 478 000 dollars sous réserve d'une décision du Conseil d'administration attestant de l'atteinte des déclencheurs de l'allocation supplémentaire.

Tableau 1 Récapitulatif des paramètres stratégiques et des allocations recommandées par le Secrétariat (tous les montants sont exprimés en dollars américains)		
a.	Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système	67 390 000
	Dont une allocation supplémentaire (financement complémentaire) subordonnée à la satisfaction des critères d'accès - 20 % du montant total du financement pour la transformation du système	13 478 000
b.	**Facteurs favorables hautement prioritaires et conditions d'accès à une allocation supplémentaire*** ▪ Planification, politique et suivi sectoriels intégrant la notion de genre ▪ Coordination sectorielle (mobilisation et allocation coordonnées des financements) ▪ Volume, équité et efficacité des dépenses publiques nationales d'éducation o Critère 1 : 60 % des dépenses d'éducation, à l'exclusion des salaires et des projets financés par des sources extérieures, sont exécutées à des niveaux décentralisés pour l'exercice 2025 (6 739 000 dollars)	

	○ Critère 2 : Mesures administratives et budgétaires en place d'ici à 2025 pour renforcer la déconcentration des dépenses d'éducation dans les situations d'urgence (6 739 000 dollars)
c.	**Axes prioritaires des financements du GPE :** Garantir l'accès à l'éducation pour tous dans un contexte d'insécurité et de crise humanitaire : i) amélioration des services éducatifs moyennant la construction d'infrastructures et le développement de l'éducation alternative et du téléenseignement ; ii) soutien aux élèves touchés par les crises, aux filles et aux enfants vulnérables grâce à une approche globale de l'éducation dans les situations d'urgence ; iii) recrutement, affectation et perfectionnement professionnel des enseignants adaptés aux différentes conditions d'apprentissage.